

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Bureau de la sécurité

AP n° 2015-05-057

**Arrêté portant composition de la commission départementale de la sécurité  
des transports de fonds de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-168-0001 du 17 juin 2010 relatif à la création et à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds,

Vu les propositions de l'association départementale des maires, de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, de la chambre de commerce et d'industrie de Montauban et de Tarn-et-Garonne, de l'union des entreprises de sécurité privée, des organisations syndicales représentatives,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds, présidée par M. le préfet de Tarn-et-Garonne ou son représentant, est composée comme suit :

1) Représentants des services de l'Etat :

- Mme l'administrateur général, directrice départementale des finances publiques ou son représentant
- M. le chef du service régional de police judiciaire ou son représentant
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le chef de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Tarn-et-Garonne ou son représentant

2) M. le directeur de la Banque de France ou son représentant

3) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- M. Christian PEREZ, adjoint au maire de Montauban
- M. Jean-Luc HENRYOT, adjoint au maire de Moissac

4) Deux représentants locaux des organismes de crédit :

- M. Francis FOURES, responsable sécurité pour le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- M. Pascal ROUSSEAU, responsable sécurité pour la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

5) Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface :

- M. Philippe SINTES, centre Leclerc Sapiac à Montauban
- M. David PICHELIN, Intermarché à Moissac

6) Un représentant des professions de la bijouterie :

- M. Jean-Claude CHIFFRE, bijouterie Chiffre à Montauban

7) Deux représentants des entreprises des transports de fonds :

- M. Jean-Pierre GOMEZ, responsable de l'agence Loomis à Toulouse
- M. Jacques FONTAINE, responsable de l'agence Brink's à Toulouse

8) Deux convoyeurs de fonds :

- M. Cédric DELAMARCHE, convoyeur de fonds à la Brink's
- M. Christian MONTREUIL, convoyeur de fonds à la société Loomis

**Article 2** : La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile et notamment les référents des services de police ou de gendarmerie.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 27 MAI 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD